

Special Olympics Belgium

SAFEGUARDING BELEID



Special Olympics
Belgium





À propos de Special Olympics et de cette politique	P 2
Principes de protection des athlètes	P 3
À qui s'applique la politique ?	P 4
Code de conduite	P 7
Définitions	P 10
Annexe 1 – Organisations externes	P 12
Annexe 2 – Contenu des catégories de comportement abusif	P 15
Confirmation d'engagement	P 17
Sources	P 18





À propos de Special Olympics et de cette politique

Mission et valeurs

Special Olympics a été fondé en 1968 par Eunice Kennedy Shriver, aux États-Unis. Changer la vie des personnes ayant un handicap mental par le biais du sport et promouvoir leur intégration sociale, telle est la mission de l'organisation depuis lors. Avec plus de 5,5 millions d'athlètes dans 172 pays, Special Olympics est devenu un mouvement international.

Aujourd'hui, Special Olympics Belgium compte plus de 20 000 athlètes et peut réaliser leurs rêves olympiques grâce au soutien de ses nombreux partenaires, sponsors, mécènes, donateurs et bénévoles. Special Olympics Belgium veut devenir un « acteur du changement » pour une société plus inclusive dans laquelle les personnes ayant un handicap mental jouent un rôle actif. Le sport, la santé et l'éducation resteront au cœur des initiatives que nous mettrons en place. De cette manière, nous pourrions améliorer la vie de 165 000 Belges ayant un handicap mental.

Pourquoi cette politique?

Dans le domaine des comportements abusifs, plusieurs politiques ont été élaborées récemment. Elles concernent principalement les personnes qui n'ont pas de handicap et les enfants. Toutefois, les experts suggèrent que les athlètes présentant des handicaps physiques, développementaux et/ou intellectuels sont jusqu'à quatre fois plus susceptibles d'être victimes d'abus que leurs pairs qui n'ont pas de handicap (Mountjoy M, et al., 2016). La dépendance générale, l'impuissance sociale, les difficultés de communication, la capacité réduite à se protéger, l'altération du jugement, la confiance acquise, la réticence à défier les autres et l'interprétation erronée des comportements affectueux ne sont que quelques exemples des facteurs de risque des personnes ayant un handicap mental. Une sorte de déséquilibre de pouvoir apparaît lorsque les entraîneurs, les parents, ... aident les athlètes ayant un handicap mental dans leurs activités, à la fois dans le sport et en dehors. C'est là qu'un comportement abusif peut se produire et exploiter une différence de pouvoir innocente. (Tuakli-Wosornu, et al. 2020).

En raison de ces risques accrus, nous estimons qu'il est important d'élaborer une politique s'appliquant spécifiquement aux athlètes ayant un handicap mental. Cette politique sert à la fois à éviter le risque de comportement abusif et à indiquer comment agir lorsque cela se produit.

Cette politique consiste en un ensemble de principes directeurs et de procédures visant à garantir que Special Olympics Belgium continue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour responsabiliser et protéger les athlètes contre les comportements abusifs.



Les principes suivants ont été définis pour nos athlètes parce qu'ils sont au cœur de nos activités.

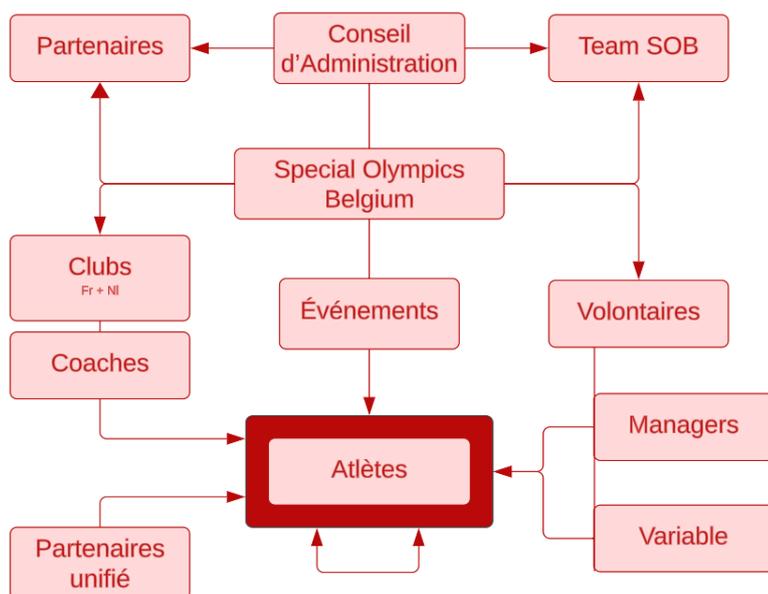


- Tous les athlètes ont le droit de participer à des activités sportives, d'en profiter et de s'épanouir grâce au sport, et ce dans un environnement sûr et ouvert à tous, exempt de toute forme d'abus, de violence, de négligence délibérée et d'exploitation.
- Toutes les personnes et organisations travaillant directement ou indirectement avec des athlètes ont la responsabilité de promouvoir la prise en charge et la protection des athlètes sur lesquels elles ont une influence et d'agir à tout moment dans le meilleur intérêt des athlètes.
- Chaque personne a ses propres vulnérabilités, mais certains athlètes sont plus vulnérables aux abus que d'autres. Une référence spécifique est faite aux athlètes ayant un handicap mental. Les organisations travaillant avec des athlètes doivent prendre des mesures pour évaluer et traiter les différents niveaux de risque auxquels les athlètes peuvent être confrontés dans leurs programmes.
- Toute personne a le droit d'être traitée avec dignité et respect et de ne pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, les capacités, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, ...



Les athlètes de Special Olympics Belgium sont en contact avec différents acteurs. Ce contact peut être à la fois direct et indirect.

Figure 1 Aperçu des acteurs de Special Olympics Belgium



Ce schéma suppose les contacts habituels. Dans certaines situations, d'autres acteurs, qui n'ont normalement que des contacts indirects, entrent néanmoins en contact direct avec les athlètes. Des événements tels que les Jeux nationaux d'été sont des exemples de ces situations.

Il va donc de soi que dans de telles situations, cette politique s'applique également à eux.

Ce diagramme est un exemple des acteurs qui sont le plus en contact avec les athlètes. Toutefois, le nombre réel d'acteurs est trop important pour être présenté ici. Il est donc important de préciser que cette politique s'applique à tous les acteurs qui sont en contact avec les athlètes (par exemple, lors d'activités organisées par des organisations externes, d'événements locaux, ...).

Les athlètes

Un athlète de Special Olympics Belgium est une personne qui fait partie d'un club où l'on s'entraîne régulièrement et qui présente un handicap mental. Un entraînement régulier est indispensable pour bien se préparer aux compétitions auxquelles on participe.

Pour déterminer les règles d'inclusion en matière de handicap mental, SOB se réfère à l'échelle de QI et demande à ses athlètes de faire preuve d'un QI inférieur à 75.



Clubs

Les clubs représentent non seulement des clubs sportifs mais aussi de nombreuses autres structures où le sport est l'une des nombreuses activités. Ainsi, les institutions, les centres de jour et résidentiels, les foyers, les écoles et autres font partie des clubs de Special Olympics Belgium. Les clubs doivent remplir certaines conditions :

- Être actif depuis au moins 1 saison dans la catégorie du handicap mental.
- Avoir un minimum de 5 membres dans la catégorie du handicap mental dans le club.
- Avoir au moins une séance d'entraînement toutes les 2 semaines pendant un minimum de 25 semaines sur une base annuelle
- Être supervisé par un entraîneur qualifié ou expérimenté, c'est-à-dire une personne ayant
 - o un diplôme reconnu d'entraîneur sportif ou un diplôme d'éducation physique ou de kinésithérapie
 - o au moins 3 ans d'expérience au sein du groupe cible ou dans l'éducation sportive
- Proposer un programme sportif adapté aux besoins des personnes ayant un handicap mental (par exemple, niveau sportif adapté, infrastructure adaptée...).

Entraîneurs

Les entraîneurs sont là pour encourager les attitudes positives et créer des liens de confiance entre les athlètes, les équipes et la communauté. Ils connaissent chaque membre de l'équipe individuellement afin d'adapter l'entraînement sportif (niveau, équipement, etc.). Les athlètes et leurs partenaires unifiés sont encouragés non seulement à faire du sport ensemble, mais aussi à participer à d'autres activités ensemble.

Volontaires

Les volontaires sont engagés dans tous les domaines de Special Olympics Belgium. Leur engagement varie d'un jour à une année entière. Les managers sont des volontaires réguliers avec une tâche fixe. Le terme « variable » fait plutôt référence aux volontaires qui sont déployés occasionnellement pendant les jeux.

Unified partners

Un partenaire unifié est une personne n'ayant pas de handicap mental qui pratique le même sport que l'athlète ayant un handicap mental. Ils jouent ensemble, dans la même équipe et au même niveau. C'est ce qu'on appelle le « sport unifié ».



Evènements

Par évènements, on entend aussi bien les événements organisés par Special Olympics Belgium que les événements organisés par des partenaires externes. Ce terme désigne toutes les personnes présentes (visiteurs, connaissances, sympathisants, athlètes, bénévoles, entraîneurs, ...).

Team SOB

L'équipe SOB est principalement basée au siège à Bruxelles. Elle veille à ce que tout se passe bien, principalement dans les coulisses. Comme une bonne coopération est nécessaire, l'équipe SOB est en contact étroit avec les clubs, et avec les athlètes lors des événements organisés.

Partenaires

Les partenaires sont impliqués à différents niveaux en fonction des attentes et du soutien (financier ou autre). L'équipe du SOB se chargera d'une approche sur mesure. Il est également possible d'offrir à tous les collègues de l'organisation partenaire une expérience inoubliable en tant que bénévole pendant les Jeux nationaux ou autres événements.

Raad van bestuur

Les décisions importantes sont prises par le conseil d'administration. Il est dirigé par un président et un vice-président.





Code de conduite

Champ d'application du code de conduite

Ce code de conduite s'applique au comportement envers les athlètes lors des activités et événements du club sportif, de Special Olympics Belgium et d'autres organisations. Ce code de conduite s'applique également lorsque le comportement affecte négativement les relations dans le contexte sportif et nuit à l'image et à la réputation du club sportif, de Special Olympics Belgium et des athlètes.

Lorsqu'une personne enfreint ce code, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées conformément à la politique du club sportif en matière de discipline et de plaintes.



La politique suit la législation belge et européenne qui comprend les éléments suivants :

Loi anti-discrimination : 19 critères de discrimination protégés. La discrimination fondée sur chacun de ces critères ou caractéristiques personnelles est interdite et punissable.

- Loi relative à l'égalité des genres
 - Genre
- Loi antiraciste
 - Nationalité, origine nationale ou ethnique, soi-disant race, couleur de peau et ascendance.
- Loi anti-discrimination
 - Le handicap, la religion ou la philosophie de vie, l'orientation sexuelle, l'âge, la capacité, l'état civil, l'opinion politique, les convictions syndicales, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale et la langue.

Décret du Gouvernement flamand relatif aux conditions générales de reconnaissance et de qualité des structures d'accueil, de traitement et d'accompagnement des personnes ayant un handicap.

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes ayant un handicap.

Toute forme de délit moral

- Atteinte à l'intégrité sexuelle (Art. 417/7)
- Le viol (Art. 417/11)
- De l'abus de prostitution (Art. 433quater, Art. 433quater)
- Voyeurisme (Art. 371/1)
- Outrage public aux mœurs (Art. 383, Art. 385)

Les règles de conduites



- Les règles et règlements seront respectés. Le harcèlement, le dopage, les drogues, l'intimidation, l'abus de pouvoir, les matchs truqués, les comportements sexuels non désirés, l'agression et la violence sont strictement interdits.
- L'esprit sportif, le respect et le fair-play sont de rigueur envers les athlètes, les adversaires, les entraîneurs, les arbitres et les supporters, indépendamment de leur sexe, de leur milieu culturel, de leur orientation, de leur origine, de leur statut social, de leur handicap, de leur religion/conviction, de leurs convictions politiques/syndicales, de leur langue ou de leur état de santé.
- Les athlètes participent aux entraînements et aux compétitions d'une manière qui garantisse leur propre santé et une conduite éthique correcte, toujours et partout.
- Aucune action ne doit mettre en danger sa propre intégrité physique, psychologique, sociale et sexuelle ou celle d'autrui.
- Les risques pour la santé et les blessures sont signalés en temps utile.
- Les comportements et les déclarations qui jettent le discrédit sur le sport ne sont pas autorisés. Les comportements courtois et respectueux sont observés et les remarques offensantes sont omises. Cela s'applique aussi bien aux relations directes avec les autres qu'à l'utilisation de canaux de communication tels que les médias sociaux, les applications, l'internet ou la production de matériel audio ou visuel.
- La dignité de chaque personne est respectée, personne n'est exclu et les remarques et comportements discriminatoires, dévalorisants ou intimidants sont omis.
- Il est interdit de consommer de l'alcool, du tabac et des substances illégales lors de toute manifestation, compétition ou stage d'entraînement de Special Olympics.
- Un athlète est laissé seul avec une personne appropriée (superviseur, parent, ...). Il est important d'éviter toute situation de tête-à-tête avec un sportif, il y a toujours une personne présente qui peut exercer une surveillance.
- Les faveurs, cadeaux, services ou honoraires ne seront pas échangés pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose de contraire à l'intégrité du sport.
- Aucune photo ne sera prise sans l'autorisation explicite d'autrui (voir la politique de confidentialité).



- Les règles des vestiaires doivent être respectées. Les personnes qui n'ont aucune raison d'être ici doivent donc rester à l'écart.
- Lorsque des relations sexuelles sont entamées, un contexte privé et un consentement mutuel sont essentiels. Lorsqu'une personne n'est pas encore sexuellement mature (16 ans), la différence d'âge par rapport à l'âge de 14 ans ne doit pas dépasser 3 ans selon la loi belge.
- Les athlètes et les personnes en position de confiance, comme les entraîneurs, ne sont pas autorisés à avoir une relation amoureuse. Cette situation est considérée comme contraire à l'éthique en raison du déséquilibre de pouvoir entre ces personnes.
- Seuls les contacts physiques dans le cadre du sport qui sont appropriés à ce moment-là sont autorisés. Les contacts physiques ne doivent être nécessaires et fonctionnels que dans le cadre de la pratique sportive. En cas de contacts physiques liés au sport et susceptibles de mettre mal à l'aise d'autres personnes, il convient de vérifier si ce comportement est jugé souhaitable par l'autre personne.
- La création d'une atmosphère sexuellement ou érotiquement chargée est exclue (par les mots, le comportement, les attouchements non désirés, la projection d'images de films, la décoration, l'environnement, etc.)
- Toute forme de comportement psychologiquement transgressif (rabaissement, humiliation, exclusion, menace, etc.) ou le fait de contribuer à le perpétuer est exclu.
- Les rituels d'initiation physiquement et psychologiquement préjudiciables qui compromettent l'intégrité d'autrui ne sont pas autorisés.
- Le fait de juger les autres en raison de leurs caractéristiques physiques (« body shaming ») ou de collaborer à sa préexistence est exclu.

La responsabilité sera engagée si des faits violant ce code de conduite sont observés. Certaines mesures peuvent être prises sur le moment, mais de tels faits doivent toujours être signalés à safeguarding@specialolympics.be. Tout signalement de comportement abusif doit être pris au sérieux.



Definitions

Comportement abusif

B. Debyser, et al. (2013, p.5) définit le comportement transgressif comme le fait de franchir des limites, des normes ou des règles. Ce terme laisse une marge d'interprétation individuelle quant au moment où les limites sont franchies, sans les définir à l'avance. Cela s'applique également à la perception de la gravité et aux processus impliqués.



À titre d'orientation, cela définit certaines notions qui relèvent du comportement abusif: la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, l'exploitation commerciale, la négligence et le traitement par négligence.

Maltraitance physique

Le fait d'infliger une blessure physique, réelle ou possible, par une autre personne, un adulte ou un athlète. Il peut s'agir de coups, de secousses, d'empoisonnement, de noyade ou de brûlures. Une blessure physique peut également être causée lorsqu'un parent ou un soignant fabrique ou provoque délibérément les symptômes d'une maladie chez un athlète.

Violence psychologique

Abus émotionnel persistant qui affecte le développement émotionnel de l'athlète. La violence psychologique comprend la restriction des mouvements, l'humiliation, la (cyber)intimidation, la menace, la peur, la discrimination, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou dédaigneux..

Exploitation commerciale

Exploiter un sportif dans le cadre d'un emploi ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de la santé physique ou mentale, de l'éducation, du développement moral ou socio-émotionnel du sportif.



Abus sexuels

Forcer ou inciter un athlète à participer à des activités sexuelles qu'il ne comprend pas pleinement et/ou auxquelles il n'a guère le choix de consentir. Il peut s'agir, entre autres, de viol, de sexe oral, de pénétration ou d'actes non pénétratifs (par exemple, masturbation, baisers, frottements et attouchements). Le fait d'impliquer des athlètes dans la visualisation ou la production d'images ou d'activités sexuelles et d'encourager des athlètes à se comporter de manière sexuellement inappropriée fait également partie de ces formes de comportement. Ces comportements peuvent être commis par des hommes, des femmes ou des personnes non binaires et se manifestent dans toutes les sexualités.

Exploitation sexuelle

Forme d'abus sexuel dans laquelle les athlètes sont impliqués dans des activités sexuelles en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un logement, d'une image ou de toute autre chose dont eux ou leur famille ont besoin (par exemple, une meilleure place dans l'équipe, plus d'attention, ...). Il s'agit d'une forme d'abus que les athlètes et les adultes considèrent souvent à tort comme consentante.

Négligence et traitement négligent

Manquement persistant à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un athlète. Il s'agit notamment d'un défaut de surveillance, de protection, de nutrition, d'hébergement et de conditions de sécurité. Il peut également s'agir d'une négligence à l'égard de la mère pendant la grossesse en raison d'un abus de drogues ou d'alcool.

Harcèlement moral

Comportement indésirable, répété et délibérément agressif. Il se produit généralement entre pairs, c'est-à-dire entre les athlètes eux-mêmes, et se caractérise par une relation de pouvoir inégale (ou perçue comme telle).

Contenu catégories

T. Vertommen, et al. (2021) a élaboré un tableau décrivant le contenu des catégories de comportement abusif. Il s'agit d'exemples de comportements, mais pas uniquement. Ce tableau se trouve à l'« Annexe 2 : Contenu des catégories »

Annexe 1

Organisations externes



			
<p>Police</p> <p><i>Le numéro d'urgence de la police est réservé aux situations d'urgence. Une déclaration peut également être faite au poste de police.</i></p>	101 ou 112		
<p>Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles</p> <p><i>Ils offrent aux victimes de violences sexuelles des soins médicaux gratuits, un soutien psychologique et un suivi médical.</i></p>	<p>Les coordonnées varient selon les régions :</p> <p><i>Anvers, Bruxelles, Louvain, Limbourg, Flandre orientale, Flandre occidentale, Charleroi, Liège, Namur et Luxembourg.</i></p> <p>Cherchez votre région via https://cpvs.belgium.be/fr/persona-page/informations-destinees-aux-victimes?</p>		
<p>Service d'accueil des victimes dans les palais de justice</p> <p><i>Ils aident les victimes ou les proches d'une victime et fournissent des informations et une assistance tout au long de la procédure judiciaire.</i></p>	<p>Les coordonnées varient selon les régions :</p> <p><i>Anvers, Bruxelles, Bruges, Termonde, Gand, Hasselt, Ypres, Courtrai, Louvain, Malines, Audenarde, Tongres, Turnhout et Furnes.</i></p> <p>Plus d'informations via : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/que_faire_comme/victime/accueil_des_victimes</p>		
<p>1712</p> <p><i>Il s'agit d'un service d'assistance téléphonique destiné à toute personne ayant une question sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants.</i></p>	1712	Via site web	Via site web
	<i>Tous les jours ouvrables de 9 heures à 18 heures.</i>	<i>Du lundi au jeudi de 13h à 17h et de 18h à 22h. Le vendredi de 13h à 17h.</i>	<i>Réponse dans les 2 jours ouvrables</i>
<p>Tele-onthaal (VI)</p> <p>Tele-accueil (Fr)</p> <p><i>Un bénévole prend du temps pour vous, vous écoute, fait preuve d'empathie, réfléchit avec vous à ce que vous dites et vous aide à trouver des idées, des possibilités et des moyens de sortir de l'impasse.</i></p>	106 (VI)	Via site web (VI)	Via site web (VI)
	107 (Fr)		Via site web (Fr)
<p>Unia</p> <p><i>Ils vous informent de vos droits en cas de discrimination et cherchent ensemble une solution.</i></p>	0800 12 800		info@unia.be
	<i>Tous les jours ouvrables de 9h30 à 13h.</i>		Formulaire de rapport via le site web



<p>Aditi vzw</p> <p><i>Accompagnement des personnes ayant un handicap et de leur entourage à propos de la sexualité</i></p>	<p>0488 870 677</p> <p><i>Du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures</i></p> <p><i>Vendredi de 9 heures à 12 heures</i></p>		<p>info@aditivzw.be</p>
<p>Vlaams Meldpunt Grensoverschrijdend Gedrag (NL)</p> <p><i>C'est ici que vous faites un rapport sur les comportements abusifs qui relèvent de la compétence du gouvernement flamand. Les clubs sportifs en font partie.</i></p>	<p>0800 13 184</p> <p><i>Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le lundi de 17 heures à 20 heures.</i></p>	<p>Via site web</p> <p><i>Tous les jours ouvrables de 9 heures à 17 heures.</i></p>	<p>meldpunt@vlaanderen</p> <p><i>Réponse dans les 2 jours</i></p>
<p>Vlaams sporttribunaal (NL)</p> <p><i>Ils sont opérationnels pour les procédures disciplinaires relatives aux comportements abusifs dans le sport.</i></p>	<p>0456 33 3177</p> <p><i>Lundi, mercredi après-midi et jeudi</i></p>		<p>info@vlaams sporttribunaal.be</p>
<p>Centrum ethiek in de sport</p> <p><i>Ils ne fournissent pas d'aide directe mais encouragent et soutiennent le secteur sportif flamand à investir activement dans les questions éthiques qui sont importantes pour une pratique sportive de qualité.</i></p>	<p>09 243 11 36</p>		<p>info@ethischsporten.be</p>
<p>Slachtofferhulp Centrum Algemeen Welzijn</p> <p><i>Ils offrent un conseil global et un soutien émotionnel dans le processus de gestion d'un crime ou d'un événement traumatisant.</i></p>	<p>0800 13 500</p> <p><i>Tous les jours ouvrables de 9 heures à 17 heures.</i></p>	<p>Via site web</p> <p><i>Tous les jours ouvrables de 13 à 17 heures.</i></p>	<p>Via site web</p> <p><i>Réponse dans les 2 jours</i></p>

Annexe 2

Contenu catégories



Tableau 1 Aperçu des catégories de comportement abusif et de leur contenu

Catégorie de comportement abusif	Contenu de la catégorie
Maltraitance physique	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice comme punition • Jeux et promenades d'initiation • Prise de suppléments • Jouer en étant blessé ou en nuisant à l'intensité du jeu • Abus physique
Maltraitance émotionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Humiliations • Critique de l'apparence • Etre ignoré ou exclu • Ne pas être félicité pour ses efforts (ne pas recevoir d'éloges) • Agressions verbales/abus • Attentes irréalistes • Jeux d'initiation (non physiques) • Menaces verbales concernant les performances • Retrait de l'équipe/du club/du groupe
Abus sexuels sans contact	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires sexuels • Regards sexuels • Images à caractère sexuel (visualisation, production ou partage) • Déshabillage devant d'autres personnes • Exposition sexuelle (en personne ou en ligne) • Jeux sexuels/rituels d'initiation (sans contact)
Abus sexuel par contact	<ul style="list-style-type: none"> • Attouchements sexuels • Contact génital • Rapports sexuels oraux • Pénétration sexuelle • Jeux sexuels/rituels d'initiation (contact)
Négligence et traitement négligent	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien inadéquat • Soins médicaux inadéquats • Supervision inadéquate • Équipement inapproprié • Conditions dangereuses

Confirmation d'engagement

15



Je confirme avoir reçu, lu et compris une copie de la politique de sauvegarde et du code de conduite associé.

J'accepte de me conformer au code de conduite et aux bonnes pratiques et je coopérerai avec Special Olympics Belgium pour veiller à ce que les intérêts des athlètes soient préservés.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité et de mon devoir de signaler à un membre du personnel ou à l'adresse électronique safeguarding@specialolympics.be toute inquiétude concernant des athlètes participant à des activités de Special Olympics Belgium.

Je continue d'accepter la politique de sauvegarde lorsqu'elle est mise à jour et je consulte le site Internet de Special Olympics Belgium pour obtenir la version la plus récente.

Je comprends que si je ne signe pas cette politique, je ne serai pas autorisé à participer aux activités de Special Olympics Belgium. Je comprends qu'une infraction à cette politique sera suivie d'une sanction appropriée.

Nom: _____

Club: _____

Position: _____

Date: _____

Signature: _____





Sources

Mountjoy, M. Brackenridge, C. Arrington, M. et al. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. *British Journal of Sports Medicine*, 50(17), 1019-1029. <https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121>

Tuakli-Wosornu. et al. (2020). Non-accidental harms ('abuse') in athletes with impairment ('para athletes'): A state-of-the-art review. *British Journal of Sports Medicine*. BMJ Publishing Group. <https://doi.org/10.1136/bjsports-2018-099854>

Debyser, B. et al. (2013). Grensoverschrijdend gedrag in de zorgrelatie: het perspectief van verpleegkundigen werkzaam op algemene ziekenhuisafdelingen. *Verpleegkunde*, Vol. 3, 4-11. [DebyserEtAl_2013_GrensoverschrijdendGedrag.pdf](#)

Special Olympics Brasil. Athlete Protection Policy. Geraadpleegd op 06/03/2024

Vertommen, T. Demarbaix, S. Kampen, J. Van Hal, G. CASES: NATIONAL REPORT: The prevalence and characteristics of interpersonal violence against children inside and outside sport in Belgium. Geraadpleegd op 13/04/2024, van https://medialibrary.uantwerpen.be/files/9364/19729551-2fba-42c8-856f-645e06632fc1.pdf?_ga=2.151902588.473651070.1647459725-403998569.1646060260

Voetbal Vlaanderen. (n.d.). <https://www.voetbalvlaanderen.be/opleidingen/specifieke-opleidingen-voor-iedereen/opleiding-club-api>

API. (n.d.). G-sport Vlaanderen. <https://www.gsportvlaanderen.be/api>

G-sport Vlaanderen. Club-API? Wat moet je weten?. Geraadpleegd op 20/03/2024, van <https://www.gsportvlaanderen.be/uploads/documents/Profielomschrijving-club-API-G-sport-Vlaanderen.pdf>

G-sport Vlaanderen. Handelingsprotocol sportclub G-sport Vlaanderen. Geraadpleegd op 20/03/2024, van <https://www.gsportvlaanderen.be/uploads/documents/Handelingsprotocol-Sportclub-G-sport-Vlaanderen.pdf>

Wat zijn de kleuren van vlaggen van het Vlaggensysteem? (n.d.). Sensoa. <https://www.sensoa.be/wat-zijn-de-vlaggen-van-het-vlaggensysteem#title0>